

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 4078

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer les alinéas 1 à 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les alinéas 1 à 6 de l'article 9 (à supprimer) visent à ajouter un nouveau dispositif de diagnostic pour les transmissions d'exploitations agricoles qui pourrait devenir contraignant d'ici 2025. Si la loi est adoptée, obligation sera faite pour les agriculteurs de diagnostiquer : la résilience de l'exploitation face aux conséquences du changement climatique, telles qu'elles sont estimées par la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique

la capacité de l'exploitation à contribuer à l'atténuation de celui-ci, notamment par la mise en place de pratiques agroécologiques.  
L'analyse des performances économiques de l'exploitation.

Cet amendement provient de la Coordination Rurale.